



La FNAIM satisfaite du renforcement de l'action de l'ANAH en faveur de la rénovation énergétique, et demande un effort budgétaire triennal

24 avril 2013

Jean-François Buet, président de la FNAIM, exprime sa satisfaction à l'annonce du renforcement des interventions de l'Agence Nationale de l'Habitat au profit de la rénovation énergétique des logements. Le choix stratégique d'abonder de 25% le budget de l'Agence a pour conséquence le doublement du nombre de ménages éligibles, tant en Ile-de-France que dans les autres régions, grâce au rehaussement des plafonds de revenu et de la quotité des aides par rapport à la facture globale des travaux.

En effet, alors que la crise économique affecte les budgets domestiques, le risque était considérable que les familles renoncent à l'effort de mise aux normes énergétiques des logements. C'est en particulier dans les copropriétés anciennes qu'il faut aller désormais à marche forcée, et à cet égard le récent décret permettant aux syndicats de copropriétaires de contracter collectivement des emprunts facilitera le vote des travaux importants.

La FNAIM s'engage surtout, par ses adhérents, à prendre une part active à l'information du public, aux côtés des futurs mille ambassadeurs de l'efficacité énergétique: l'ANAH a révélé une sous-consommation de ses crédits en 2012 de fait de la méconnaissance des aides disponibles.

Jean-François Buet souligne néanmoins la nécessité que l'ANAH simplifie ses procédures d'attribution, et demande la création d'un groupe de travail dans cet objectif. Il appelle enfin de ses vœux un engagement budgétaire triennal pour le budget de l'ANAH, en sorte que les copropriétés puissent procéder à une véritable programmation des travaux de rénovation énergétique avec le concours des syndicats.

Rappel :

Quatre millions de propriétaires supplémentaires vont être éligibles aux aides proposées par l'Agence nationale de l'habitat pour financer des travaux de rénovation thermique des logements. 7 millions de ménages seront désormais concernés, contre 3 millions précédemment. En Ile-de-France, le plafond est désormais de 23.881 euros de revenu fiscal annuel maximal (contre 17.057 jusqu'à présent) pour un foyer d'une personne, de 35.050 euros pour deux, puis 7.500 euros par personne supplémentaire. Hors Ile-de-France, le revenu maximal est de 18.170 euros par an pour une personne et 26.573 euros pour deux (plus 7.500 euros par personne de plus). Il faut également que les travaux réduisent de 35% la facture énergétique. L'aide, quant à elle, est augmentée jusqu'à 50% des travaux, au lieu de 20 à 35% jusqu'à présent. Elle pourra être complétée par la prime d'Etat de 1.350 euros aux travaux de rénovation annoncée par François Hollande le mois dernier, ainsi qu'une prime préexistante de 1.600 euros pour les ménages modestes. L'Anah dispose de moyens renforcés, avec 508 millions d'euros en 2013 contre 415 millions d'euros en 2012, dont 120 millions destinés à la lutte contre la précarité énergétique (contre 78 millions en 2012). Dans un souci écologique, le gouvernement vise à porter à 270.000 en 2014 et 500.000 en 2017 le nombre de logements rénovés chaque année, qui n'a pas dépassé les 150.000 en 2012 malgré des mesures prises par l'ancien exécutif.

A propos de la FNAIM

Première organisation syndicale des professionnels de l'immobilier en France, la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) accompagne au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs 13 métiers, depuis 1946. Elle fédère aujourd'hui 12 000 entreprises qui servent les intérêts du consommateur dans le respect d'un Code d'Éthique et de Déontologie. Force de proposition reconnue et écoutée sur les enjeux de la politique du logement en France, la FNAIM est régulièrement consultée par les pouvoirs publics. Possédant à la fois une expérience professionnelle, juridique et économique, elle participe activement à l'élaboration de textes législatifs et réglementaires. Son maillage national, organisé autour de Chambres Départementales et Régionales, lui permet également de s'inscrire au cœur de l'action sur le terrain, en différenciant les professionnels FNAIM par leurs compétences et la qualité de services qu'ils offrent aux particuliers.

Retrouvez toute notre actualité sur www.fnaim.fr et sur l'appli mobile disponible sur Apple Store, Android



Contact presse :

Galivel & Associés

Carol Galivel / Pascale Pradère – Tél : 01 41 05 02 02 - galivel@galivel.com